

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PARC DE LA PRAIRIE ET PARKING DUHAMEL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** la demande formulée le mardi 19 juin 2025, le premier demandeur, l'entreprise TERCA - 3 et 5 rue LAVOISIER - 77400 LAGNY SUR MARNE, représentée par Monsieur Ahmed KEDRI – 06 66 31 80 28 – et le deuxième demandeur, l'entreprise GENDRY – 1 rue de Hongrie – 53400 CRAON représentée par Monsieur Francis CANTOUR – 06 70 30 21 26 pour le bénéficiaire RTE, représentée par Madame Sophie ELGRABLI – 3,5 Cours du Triangle, 92036 LA DEFENSE CEDEX concernant des travaux de création de la liaison souterraine entre le poste RTE des loges de SAINT GERMAIN LES ARPAJON et le site client à BRUYERES LE CHATEL sur le parking DUHAMEL et le parc de la prairie - 91290 ARPAJON ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper le domaine public pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 31 octobre 2025 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1** : Du mardi 15 juillet 2025 au vendredi 31 octobre 2025, la circulation et le stationnement seront modifiés de la façon suivante :

- Sur le cheminement et l'espace végétalisé situé le long de la rue de la Libération, à proximité du parc de la prairie, une zone de stockage de 800m<sup>2</sup> sera mise en place par les demandeurs de l'autorisation, conformément aux préconisations vu lors de la réunion de chantier. La végétation sur l'espace vert sera retirée et stockée le temps du chantier pour une remise en place ou remplacement suivant état, conformément à l'existant ou proche de l'existant.
- Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par les demandeurs de l'autorisation.
- Le stationnement sur la chaussée, en ½ chaussée avec hommes trafic, sera autorisée ponctuellement pour le déchargement et chargement de matériel.

- Les demandeurs sont autorisés à utiliser la borne à incendie numéro 54 pour les besoins du chantier et auront la charge et la responsabilité d'effectuer toutes les démarches inhérentes à cette utilisation.



- **Parking Duhamel**, le stationnement sur 7 places de parking sera réservé au droit du chantier. Le parcours piéton le long de La Rémarde sera neutralisé au droit du chantier, tout en conservant l'accès piéton à l'école de la Rémarde depuis le parking Duhamel. L'accès au centre de loisirs de La Rémarde devra se faire par les entrées situées :
  - rue de la Libération
  - boulevard Jean Jaurès

Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.



**Article 2 :** La réalisation des travaux devra se faire entre 8h00 et 17h00 par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

Par dérogation, en cas de températures caniculaires, les travaux seront autorisés à partir de 7h00.

**Article 3 :** Une lettre d'information devra être distribuée 48 heures avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation, aux riverains des différents sites concernés afin de les informer des travaux.

**Article 4 :** Un balisage du chantier en amont et en aval sera mis en place par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation pour chaque intervention.

**Article 5 :** La reprise et la réfection des chantiers seront conformes aux préconisations vues lors de la réunion avec les différents services de la commune du 3/07/2025.

**Article 6 :** A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et notamment la mise en place d'une déviation piétonne pour chaque intervention comme indiqué dans l'article 1. Elle sera également responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par les demandeurs et/ou le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 8 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 9 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 10 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable des services secours et incendie,
- Monsieur le Responsable du pôle transport de CŒUR ESSONNE AGGLOMERATION,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest,
- Monsieur Ahmed KEDRI, entreprise TERCA, le premier demandeur de l'autorisation,
- Monsieur Francis CANTOUR, l'entreprise GENDRY, le deuxième demandeur de l'autorisation
- Madame Sophie ELGRABLI, entreprise RTE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 09 JUIL. 2025

 Maire-Adjoint,  
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD